

Règlement de l'Arly Cimes Trail

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'Arly Cimes Trail est organisé par l'Office de Tourisme du Val d'Arly / Bureau de Crest-Voland Cohennoz. L'épreuve aura lieu le dimanche 30 août 2020. (Report du 28 juin 2020)
La course hors stade de type trail découverte se déroulera entre 1200 et 1700 mètres d'altitude.

2 parcours sont proposés :

- **L'ARLY CIMES TRAIL** : 28 km - 1600 m de dénivelé +
Ouvert à tous dès 20 ans, en solo ou en duo. Départ 8h.
- **TRAIL DUO** : 13 km - 650 m de dénivelé +
Réservé aux équipes de deux (femmes, hommes ou mixtes) dès 16 ans. Départ 8h45.

Pour plus de renseignements sur la course ou le présent règlement, contactez l'organisateur :
Tél : 04 79 31 62 57 ou par courriel : info@crestvoland-cohennoz.com

ARTICLE 2 : ORGANISATION

- L'organisateur se réserve le droit d'adapter les départs des courses en fonction des règles sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19.
- Le départ sera donné en contre la montre. Cette adaptation est réalisée grâce au chronométrage du prestataire SPORTIPS utilisant les puces électroniques.
- Les secours sont assurés par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- Une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs des courses.
- En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours) ou de l'annuler.
- Les parcours (et les distances) sont donc indicatifs.
- Des Bénévoles sont aux intersections et principaux changements de direction.
- Le balisage est en place le long du parcours.
- La durée de l'épreuve est limitée à 5h.

ARTICLE 3 : RÉSULTATS, REMISES DES PRIX, RAVITAILLEMENT, REPAS.

Résultats.

Il n'y a pas de catégories d'âge. La remise des prix aura lieu à l'issue des courses, dans la salle polyvalente de Crest-Voland, en huis clôt (pour la lutte contre l'épidémie de covid -19).

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de l'Arly Cimes Trail.
- Les 3 premières équipes femmes, hommes et mixtes de l'Arly Cimes Trail.
- Les 3 premières équipes féminines, hommes et mixtes du Trail Duo.

Ravitaillement

- Uniquement un ravitaillement liquide en courses. Il n'y aura de ravitaillement solide, des encas seront fournis dans les sacs d'accueil des coureurs.

Repas

- Les repas pour les coureurs, offerts avec l'inscription, seront servis, cette année dans les restaurants partenaires, adaptés à répondre aux règles sanitaires.
Il appartiendra aux coureurs de réserver leur repas auprès des restaurants dont la liste sera fournie dans le sac d'accueil et à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

L'engagement n'est accepté qu'accompagné :

1) De la **photocopie de la licence F.F.A.** ou de la **photocopie du certificat médical**, datant de **moins d'un an** à la date de la course, attestant de l'aptitude à pratiquer la course à pied en compétition.

2) De la "**Charte coureur – Engagement Post Covid**", signée (pièce jointe au bulletin d'inscription ou avec l'inscription par internet).

3) Du paiement des droits d'inscription :

Pré - inscription jusqu'au vendredi 28 Août 2020 à 17h

- Inscription course 28km Arly Cimes Trail : *ouverte à tous à partir de 20 ans – Solo 25€ - Duo 50€ (soit 25€/ personne) (repas compris)*
- Inscription course 13km Trail Duo : *dès 16 ans par équipe de deux femmes/ hommes ou mixte - 32 € (soit 16€/personne) (repas compris)*
- Inscriptions Clubs : un dossard pour la course 28km Arly Cimes Trail offert à partir de 6 inscrits de la même structure au 28km ou au 13km Trail Duo *(repas compris)*.
- Repas supplémentaire accompagnateur(s): 15€

Inscription à l'Office de Tourisme le samedi 29 août (9h-12h). Attention, il n'y aura pas d'inscription sur place le dimanche 30 août :

- Inscription course 28km Arly Cimes Trail : *ouverte à tous à partir de 20 ans – Solo 28€ - Duo 56€ (soit 28€/ personne) (repas compris)*
- Inscription course 13km Duo : *dès 16 ans par équipe de deux femmes / hommes ou mixte - 36 € (soit 18€/ personne) (repas compris)*

4) D'un justificatif d'âge pour les non licenciés (*L'âge est souvent inscrit sur le certificat médical*).

5) Du bulletin d'inscription.

Pour l'inscription Clubs : un seul bulletin d'inscription et un seul règlement (à partir de 6 inscrits)

6) De l'autorisation parentale pour les mineurs.

La jauge des participants sera évaluée par l'organisation en fonction des conditions sanitaires.

La validation de l'engagement équivaut à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions sont enregistrées à l'adresse suivante :

Office de Tourisme du Val d'Arly / Bureau de Crest-Voland Cohennoz

81, place du Bouloz – 73590 Crest-Voland.

(Chèques à l'ordre de la « Régie de recettes de l'Office de Tourisme du Val d'Arly »).

La remise des dossards aura lieu le samedi de 9h à 12h ou le dimanche de 6h30 à 7h45 à l'Office de Tourisme.

Les participants s'engagent à se plier aux exigences du service d'ordre et à porter le dossard avec les sponsors apparents sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Les concurrents doivent être chaussés et habillés en conséquence, les températures peuvent varier entre 0°C et 25°C (*collant long, blouson thermique, gants, bonnet, fibres synthétiques de préférence*).

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent qui ne serait pas assez équipé contre les conditions climatiques.

Il est obligatoire d'avoir au moins 0.5 litre d'eau sur soi et un gobelet.

Ravitaillement hors zone, assistance et chiens non autorisés. Les bâtons sont acceptés.

En raison de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les concurrents devront être munis d'un masque. Ce masque devra être porté dans tous les lieux suivants : zones d'inscription, de départ et d'arrivée et dans les restaurants. Le masque n'est pas obligatoire durant la course.

ARTICLE 6 : ABANDON

Tout concurrent qui abandonne devra obligatoirement remettre son dossard au contrôle d'arrivée. Tout dossard non restitué entraînera des poursuites.

Tout abandon doit être signalé au plus vite à l'organisation (Poste de Contrôle course ou bénévoles).

ARTICLE 7 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (ou dossard recouvert par vestes etc...)
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Des contrôles de passage (CP) sont mis en place sur le parcours. Chaque contrôle de passage manqué sur une section entraîne la disqualification du coureur.
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux, nutrition sportive etc...)
- Dépassement des barrières horaires fixées à 5h sur le 28km et à 4h sur le 13km

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais comportement.

ARTICLE 8 : COMMODITÉS

Départ à La Logère

- Parkings à proximité : Logère, Village.
- Accès : Depuis Notre Dame de Bellecombe : 200m après l'église, route d'Entre deux villes. Depuis Ugine : prendre à gauche entrée village direction centre village.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 : ÉTHIQUE

Chaque concurrent s'engage à :

- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.
- Parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Respecter les membres de l'organisation et les autres concurrents.
- RESPECTER L'ENVIRONNEMENT
- Respecter les mesures sanitaires mises en place par l'organisateur et émanant de la FFA suite aux mesures Gouvernementales.



ARTICLE 11 : MÉDIATISATION

Tout participant autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, et ce pour une durée illimitée.

Dans le cas contraire, merci de vous manifester au moment de l'inscription.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS/ANNULATION

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ. Seuls les concurrents malades justifiant d'un certificat médical de moins de quatre jours à la date de l'épreuve seront remboursés. Si pour n'importe quelles raisons, l'organisateur se voit dans l'obligation d'annuler l'épreuve, le remboursement ne pourra pas excéder le montant de l'inscription, à l'exclusion de tout autre frais, qu'ils soient de route ou d'hébergement. Il appartient à chacun, en cas de situation météorologique mauvaise, de s'assurer que la course ait bien lieu, l'organisateur faisant de son côté le maximum pour prévenir l'ensemble des compétiteurs par l'intermédiaire du site internet, mailing, Facebook.